



## L'actualité du



N° 280 4 janvier 2016

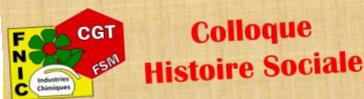
des industries chimiques

L'agenda

JANVIER 2016

11-15—Stage CE  
niveau 1 à Montreuil

18-19—Comité Exécutif  
Fédéral à Montreuil



23 & 24 mars 2016

Le syndicalisme CGT,  
de l'entreprise à l'international.  
Relever les défis d'aujourd'hui

RÉUNIONS PARITAIRES  
À VENIR

Janvier 2016

07/01—NEGOCE : Commission Mixte

11/01—PETROLE : CPNE

12/01—CHIMIE : CCP Observatoire

14/01—PLASTURGIE : CMP

14/01—CHIMIE : Groupe paritaire

27/01—PETROLE : Formation professionnelle (après-midi)

27/01—PETROLE : CPNV (matin)

## Droits & libertés

MI-TEMPS THÉRAPEUTIQUE :

### UNIFORMISATION DE LA DURÉE D'INDEMNISATION

Le salarié en mi-temps thérapeutique percevait des indemnités journalières de la CPAM.

Jusqu'à maintenant, chaque caisse disposait d'une totale liberté pour fixer la durée d'indemnisation du temps partiel thérapeutique (CSS, art. L. 323-3).

Ainsi, certaines caisses pouvaient décider de ne pas accorder de temps partiel thérapeutique au-delà de 6 mois, alors que la caisse voisine n'opérait pas de restrictions et, si la

situation médicale le justifiait, elle pouvait appliquer la durée maximale prévue par décret, soit un an.

La loi de financement de la Sécurité sociale, du 30 novembre dernier, uniformise la durée d'indemnisation.

La possibilité pour chaque caisse de fixer la durée d'indemnisation est donc supprimée, et sera effective dès sa publication au Journal Officiel.

## ASSIGNATIONS À RÉSIDENCE : INDIGNONS-NOUS !

Le 17 septembre 1793, le Comité de salut public instaure ce qui restera dans l'Histoire comme la **grande Terreur**, en faisant voter la **loi des suspects**, la plus controversée des mesures qui caractérisent cette période. Dès lors, ceux qui, « soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou leurs écrits » sont déclarés « suspects », sont susceptibles d'être arrêtés, même s'ils n'ont rien commis de répréhensible.

Avec les **assignations à résidence** de Hollande et Valls, on est, aujourd'hui en 2016, dans un cas de figure extrêmement proche. Comme le soutient la présidente d'Amnesty International, Mme Garrigos, qu'on puisse, comme cela se multiplie depuis le vote indigne de l'**état d'urgence**, détenir des personnes de façon illimitée sur la base de présomption ou d'un comportement qui pourrait être considéré comme suspect, cela va très loin.

On sort d'un système basé sur des preuves et des éléments concrets, des faits, bref, on sort de l'état de droit, pour entrer dans un système basé sur le doute, ou des comportements jugés suspects, en dehors du contrôle indépendant incarné par le juge judiciaire, autrement dit, dans le domaine de l'arbitraire, de l'autoritaire, de la dictature.

↳ Encore combien de pas à franchir pour en arriver aux lettres anonymes à la Kommandantur ?

↳ Qu'est-il en train de se passer en France ?

**PLUS QUE JAMAIS, LE MOT D'ORDRE DE STÉPHANE HESSEL EST D'ACTUALITÉ :**

**INDIGNONS-NOUS !**

# Directive européenne

## **NOUVEAU : VOTRE BANQUE PEUT DÉSORMAIS TAPER DANS VOTRE COMPTE EN CAS DE DÉFAILLANCE !**



Lorsqu'une banque comme n'importe quelle entreprise fait faillite, les actionnaires sont solidaires, de même que les détenteurs des obligations émises par la banque. Jusque-là, rien de nouveau.

Mais la nouveauté de cette directive « BRRD » réside dans le fait que les **CLIENTS** de l'entreprise bancaire vont être ponctionnés jusqu'à remise à niveau de l'affaire, ce qui est une atteinte caractérisée au droit de propriété.

Ce qui s'est passé à Chypre en 2013, où les titulaires de comptes ont perdu 60 % de leur épargne, n'est rien d'autre qu'un vol légal. Et ce vol légal est maintenant acté dans la loi française.

**L**a directive est passée inaperçue dans le creux de l'été. Désormais, si votre banque fait faillite, elle pourra se renflouer en aspirant vos comptes !

Il s'agit de la « Directive européenne sur le redressement des banques et la résolution de leurs défaillances » (Bank Recovery and Resolution Directive).

D'abord expérimentée à Chypre, où les comptes ont été largement siphonnés, la mesure est désormais applicable en France depuis le 20 août. Elle est passée en douce par ordonnance. Imaginez le tapage si une loi était venue devant le Parlement, s'il y avait eu un référendum, comme dans toute démocratie qui se respecte ! On imagine bien que le lobby bancaire tenait à la plus grande discrétion. Pourquoi s'embêter quand une simple et discrète petite ordonnance, prise en catimini au cœur des vacances d'été, fait parfaitement l'affaire ?

Ce qui a attiré l'attention des observateurs, c'est la Commission Européenne qui a annoncé, le jeudi 22 octobre, qu'elle allait poursuivre devant la Cour européenne de justice les pays qui n'avaient pas encore transposé dans leur droit national la directive BRRD.

**A LA PROCHAINE CRISE BANCAIRE, LES ÉPARGNANTS POURRONT ÊTRE ACCULÉS À LA FAILLITE, MAIS PLUS LES BANQUES !**

Normalement seuls les comptes de plus de 100 000 euros peuvent servir au renflouement, mais cette garantie n'en est pas une, tous les épargnants seront touchés.

En effet, à grand renfort d'annonces, les eurocrates avaient assuré que les dépôts de moins de 100 000 euros seraient protégés par la constitution d'un fonds.

La Commission Européenne avait proposé la création d'une « garantie européenne des dépôts », pour prévenir les retraits massifs et les fuites de capitaux comme cela s'est d'ailleurs passé en Grèce. Ce fonds de garantie devait être doté de 55 milliards d'euros et d'une capacité à emprunter sur les marchés.

Mais l'échec de ce processus n'a pas bénéficié des mêmes effets d'annonces. Les Allemands s'y sont opposés et la protection des 100 000 euros s'est officiellement volatilisée le 12 septembre dernier, lors de la réunion de l'Eurogroupe.

Chacun doit désormais le savoir, si votre banque fait faillite, elle aura légalement le droit de se renflouer en puisant dans vos comptes, que ce soit en France ou très bientôt dans la totalité des pays européens.

**On ne peut d'ailleurs manquer de s'interroger sur l'empressement de la Commission européenne à faire adopter cette directive et à pourchasser les derniers retardataires.**

# Temps de travail

## La RTT (Réduction du Temps de Travail) Créatrice d'emplois

**C**ontrairement aux idées répandues par le Medef et Emmanuel Macron, la réduction du temps de travail n'est pas une idée du passé. Le respect effectif des 35 heures permettrait même de créer 2,5 millions d'emplois, et 2 millions de plus en passant aux 32 heures.

Le discours de Macron à l'université d'été du Medef va dans le sens du patronat, qui dit que le chômage, la faible croissance, la modération salariale, la désindustrialisation, la faiblesse de l'investissement auraient notamment pour cause la réduction du temps de travail.

Alors que 52 % des Français, selon ViaVoice, y sont attachés, le Medef a l'objectif d'« en finir avec le principe d'une durée légale imposée à toutes les entreprises », selon les mots de son président, Pierre Gattaz.

Selon l'INSEE, entre 1998 et 2002, le passage aux 35 heures a permis de créer 350 000 emplois, faisant passer le chômage de 10,3 % en 1997 à 7,5 % en 2002. En 2000 et 2001, notre pays a même créé beaucoup plus d'emplois que ses partenaires, y compris les États-Unis, où la croissance était pourtant la même. **Parallèlement, la RTT a entraîné la création de 53 000 emplois entre 2002 et 2005 dans le secteur public.**

Depuis la mise en place des 35 heures, la productivité horaire a fortement augmenté, notamment par l'intensification du travail, ce qui a compensé l'augmentation du salaire horaire.

De plus, le taux de marge des entreprises ne s'est pas dégradé, bien au contraire, car selon l'INSEE il passe de 29,8 % en 2014 à 31,1 % en 2015, et atteint son plus haut niveau depuis le premier trimestre 2011.

Les salariés à temps complet travaillent en moyenne 39 heures par semaine : beaucoup de salariés travaillent 1 600 heures par an, d'autres sont au forfait-jour. L'annualisation a représenté, pour les entreprises, un gain considérable en termes de flexibilité, et un coût du travail réduit par la limitation du recours aux heures supplémentaires.

Tous les partis politiques libéraux, et le patronat, s'en prennent aux 35 heures, mais ne remettent pas en cause les lois Aubry, car les multiples dérogations, les lois Sarkozy-Fillon, les accords de compétitivité ont, de fait, déjà remis en cause les 35 heures.

En ce qui concerne « l'exemple » allemand, le temps de travail a diminué depuis 1998 dans des proportions comparables à celles de la France, mais par une incitation au temps partiel, **ce qui entraîne des salaires faibles, donc des travailleurs pauvres.**

Les gains de productivité n'ont pas été captés pour accroître les salaires, l'emploi ou l'investissement, mais pour améliorer les revenus distribués aux propriétaires et actionnaires. Par ailleurs, les allègements de cotisations sociales ont amplifié cette déformation du partage de la valeur ajoutée au profit des détenteurs de capitaux.

**Ce ne sont pas les 35 heures qui ont plombé les finances publiques, mais leur financement au travers des allègements de cotisations sociales.**

**ALORS OUI, LA  
RÉDUCTION DU  
TEMPS DE  
TRAVAIL  
EST UN MOYEN  
POUR RÉDUIRE  
LE CHÔMAGE !**





# LIBERTES SYNDICALES APRÈS LES AIR FRANCE

## 8 MILITANTS CGT GOODYEAR MENACÉS DE PRISON !

Imaginez un peu : vous êtes un militant de la CGT, votre direction annonce l'arrêt définitif de plus de la moitié de la production de votre établissement, ce qui entraîne une mort certaine pour votre site dans les 5 ans. Pour atteindre cet objectif, votre employeur ne lésine pas : **intimidation, menaces, procédures juridiques, recours à des barbouzes, pressions sur les salariés, plaintes avec mise en garde à vue, etc.**

En bon militant CGT, vous êtes décidés à ne pas laisser faire. **Vous et vos camarades organisez la riposte** : information permanente des salariés, présence constante aux dizaines de réunions organisées pour « occuper » les élus, participation active aux tables rondes avec les préfets, les ministères, organisation de prises de paroles devant l'usine, appels à la mobilisation, aux manifestations, et aussi appels à la grève, etc.

**CETTE LUTTE, PIED À PIED, NOS CAMARADES DE GOODYEAR AMIENS L'ONT MENÉ PENDANT 7 ANS, TOUT COMME DE NOMBREUX MILITANTS LE FONT QUOTIDIENNEMENT.**

Il faut remonter aux années noires de l'Histoire de notre pays pour qu'un parquet demande à un tribunal des peines de prison ferme contre des syndicalistes ? **Dans quelle société en sommes-nous arrivés ?**

**Le jugement est mis en délibéré à Amiens le 12 janvier 2016.** La CGT, en lien avec le syndicat de l'entreprise, ne laissera pas faire et prend toutes les dispositions pour renforcer la bataille au cas où la décision sanctionnerait l'action syndicale.

Condamner les 8 de Goodyear, reviendrait à laisser condamner toute possibilité d'agir collectivement en France. **Est-ce là ce que veut obtenir ce « gouvernement de l'état d'urgence patronal » ?**

Roanne, Air France, Goodyear Amiens, etc. : les libertés syndicales sont partout attaquées frontalement. **ILS VEULENT FAIRE TAIRE LA VOIX DES TRAVAILLEURS EN S'ATTAQUANT A LEURS REPRESENTANTS.** Et pour ça, ils attaquent le seul syndicat qui implique en permanence les salariés, agissant toujours en transparence : la CGT.

**Plus que jamais, l'heure est à la mobilisation de toutes les forces,** avec les salariés, dans l'action pour faire reculer l'austérité salariale, pour gagner sur les revendications. Pour mettre en échec les politiques des pouvoirs de collaborations que sont le MEDEF/GOUVERNEMENT, **l'action collective est l'unique moyen pour faire entendre nos revendications.**

Les salariés ont face à eux une dictature patronale digne des années noires ; une dictature patronale drapée des lois d'une « représentativité syndicale délégataire », faite d'accords obtenus dans des salons feutrés, et surtout dans le dos des salariés. **Ils rêvent d'interdire demain le droit de grève aux salariés, pour mieux les exploiter.**

**POURTANT, LES PROFITS NE CESSENT D'AUGMENTER !**

Pourtant, des allègements ou exonérations d'impôts ou cotisations sociales, le gouvernement leur en donne toujours plus ! **Avec pour seul résultat, la progression du chômage, des bas salaires et de l'exclusion sociale.**

La mauvaise utilisation des richesses, c'est le problème : soit les richesses servent ce régime patronal hérité du colonialisme, soit ces richesses servent le progrès pour tous, l'avenir des industries par l'investissement, la recherche utile aux besoins des populations, l'emploi, l'éducation, etc...

Dans de nombreuses entreprises, les salariés se sont mobilisés à l'occasion des négociations annuelles sur les salaires : **l'action leur a permis d'être entendus, d'obtenir des avancées.**

**L'ACTION DES SALARIÉS, C'EST LA SEULE CLÉ DU PROGRÈS SOCIAL, DE LA DÉMOCRATIE : ORGANISONS-LA AVEC LA CGT.**